

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

Membres en exercice :	19	L'an deux mille quinze, le quinze décembre , à vingt heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	15	Date de la convocation : 11 décembre 2015 .
Membres votants :	18	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER (Adjoints), Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Philippe DUGOUA, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).
		Absents avec délégation : Doris GAUTHIER (pouvoir à Hélène BOUTIER), Yann SAGET (pouvoir à S. MACHEFERT), Emeline ARONDEL (pouvoir à Claude VETIER).
		Excusé : <i>Néant</i> .
		Absente : Marie-Claude MARQUETON.
		Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2015. Mme BOUTIER fait remarquer que ses propos n'ont pas été rapportés fidèlement. Le Maire lui indique que tous les propos tenus lors d'une séance ne peuvent pas être rapportés mot à mot et l'invite à faire connaître, par écrit, les modifications qu'elle souhaite voir apporter au compte rendu. Les modifications seront consignées dans le compte-rendu de la séance de ce jour.

Par mail du 17 décembre 2015, Mme BOUTIER écrit :

« Je n'ai jamais prononcé la phrase suivante :

« *Mme BOUTIER précise que les élus auraient pu également proposer des personnes pour remplir cette fonction* ».

Voici la réalité des débats :

« *Hélène BOUTIER : Combien d'agents ont été nécessaires pour le recensement de 2011 ?*

Le Secrétaire Général : 4 en 2011, 5 en 2015 au regard de l'augmentation de la population.

Hélène BOUTIER : Une annonce a-t-elle été passée?

Le Maire : Non, c'est la décision du maire.

Hélène BOUTIER : C'est regrettable, l'absence de publication d'annonce empêche les candidatures spontanées »

Aucune autre observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté par 15 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER) et une abstention (Mme ANGULO).

DELIBERATIONS

2015/64 - CREATION D'UN HALL A L'ECOLE MATERNELLE : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter une assurance dommages-ouvrage pour le marché relatif à la création d'un hall à l'école maternelle. Ce contrat d'assurance garantit la commune du paiement des réparations éventuellement nécessaires dans le cadre de la garantie décennale. Il présente les propositions provisoires qu'il a reçues pour l'assurance « dommages ouvrage obligatoire » :

SMA BTP	5.559,00 € TTC	prime définitive calculée sur le montant réel des travaux exécutés au taux de 7,50% avec un minimum de 5.100,00 € HT (5.559,00 € TTC)
SMACL	4.290,21 € TTC	prime définitive calculée sur le montant réel des travaux exécutés au taux de 6,5640%
GROUPAMA	4.581,30 € TTC	prime forfaitaire

M. ARBORE demande pourquoi cette assurance n'a pas été prévue dans le marché.

Réponse : Pour faire leur proposition, les assurances demandent le coût réel du marché (donc après appel d'offres), le coût réel du contrôleur technique et le coût réel du coordonnateur sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la SMACL pour un coût de 4.290,21 € TTC (dommages-ouvrage obligatoire) et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2015/65 - CREATION D'UN HALL A L'ECOLE MATERNELLE – LOT 1 : AVENANT N°1

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une rampe d'accès au hall de l'école maternelle. Le coût de cet aménagement est de 1.100 € HT (1.320 € TTC).

Le marché du lot 1, détenu par le Groupe CHARBONNIER, serait ainsi modifié :

Montant du marché de base HT	16.418,34 €
Avenant n°1	1.100,00 €
Nouveau montant du marché HT	17.518,34 €
Nouveau montant du marché TTC	21.022,01 €

M. ARBORE demande pourquoi cela n'a pas été prévu dans le marché.

Réponse : Il y a un léger décalage de niveau au niveau du trottoir qu'il faut compenser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 1 tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2015/66 - CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Le Maire indique au Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune (Multirisques et Flotte automobile) arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Le Maire informe qu'il a procédé à une consultation de compagnies d'assurance par courrier du 13 juillet 2015 avec relance le 05 novembre 2015.

Il indique, qu'au titre de l'année 2015, le coût des contrats actuels avec GROUPAMA (CLC assurances) a été de 16.456,63 €, soit :

- Multirisques : 12.780,71 €
- Flotte automobile : 3.675,92 €

Il fait part des propositions des compagnies consultées :

	SMACL	MAIF	AXA	CLC
Multirisques (compris Protection des élus et agents et assistance juridique)	Avec franchise : 9.966,87 € Sans franchise : 12.109,90 €	8.716,10 €	Pas de réponse	Pas de réponse
Flotte automobile	Avec franchise : 1.649,92 € Sans franchise : 1.838,44 €	2.284,54 €	Pas de réponse	Pas de réponse
Total de la proposition	Avec franchise : 11.616,79 € Sans franchise : 13.948,34 €	11.000,64 €		

Mme BOUTIER demande pourquoi ce dossier n'a pas été étudié en Commission des Finances. Le Maire lui répond qu'il n'a pas jugé cela nécessaire dans la mesure où les propositions reçues étaient inférieures au coût supporté jusqu'alors.

M. ARBORE demande si les franchises sont identiques pour tous les véhicules. Réponse positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la MAIF pour le contrat « Multirisques » (8.716,10 €) et la proposition de la SMACL pour le contrat « Flotte automobile avec franchises » (1.649,92 €). Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2015/67 - AMENAGEMENT DE LA R.D. 1113 (ROUTE DES GRAVES) : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la R.D. 1113 (Route des Graves), voie non déléguée à la C.D.C. de PODENSAC. Les travaux de voirie en agglomération prévus, envisagés sur les exercices 2016, 2017 et 2018, permettront de réguler la vitesse et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains.

Le Maire indique que l'aide de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., peut être demandée au titre des opérations précisées au 7.7 du règlement 2016. Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 500.000,00 €.

Il propose de solliciter des subventions pour ce projet.

Mme BOUTIER demande pourquoi le plan de financement n'indique pas, en recettes, le FCTVA. Réponse : parce que le FCTVA n'est perçu que deux ans après l'exécution des travaux.

M. VETIER demande si ce projet fera l'objet d'un seul appel d'offres ou d'un appel d'offres par tranche. Le Maire lui indique qu'il n'y aura qu'un seul appel d'offres.

M. PEREZ demande si la commune récupérera la TVA. Réponse : la TVA payée sera au taux de 20% alors que le FCTVA est de 15,761 %. La Commune pourra percevoir le FCTVA sur ces travaux déduction faite des travaux remboursés par le Conseil Départemental.

M. ARBORE demande si le plafond de subvention accordée est par tranche ou pour l'ensemble du projet. Réponse : l'aide qui peut être accordée concerne la totalité du projet.

M. DUGOUA demande si les finances de la commune permettent d'envisager ce projet. Le Maire indique que ce projet sera exécuté si les subventions sont accordées.

M. DUGOUA demande quel est l'endettement de la Commune. Le Maire lui indique que l'information lui sera apportée à la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER, M. ARBORE) et 1 abstention (M. DUGOUA) approuve le projet d'aménagement de la R.D. 1113 et prend acte du plan de financement prévisionnel :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
ONA 45 45814	<u>Année 2016 :</u> (443.013,10 + 281.222,20)	724.235,30 €	ONA 45 45824	<u>Subventions :</u>	
	<u>Année 2017 :</u>	284.652,00 €		DETR :	
	<u>Année 2018 :</u>	222.174,80 €		500.000,00 € x 35%	175.000,00 €
	Total HT	1.231.062,10 €	ONA-45- 45824	Conseil Départemental	
	TVA 20%	246.212,42 €		500.000,00 € x 40%	200.000,00 €
	TOTAL TTC	1.477.274,52 €		Autofinancement	1.102.274,52 €
				TOTAL TTC	1.477.274,52 €

M. MACHEFERT s'étonne que des élus puissent s'abstenir lorsqu'il s'agit de solliciter des aides financières pour réaliser un projet.

Le Conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 sur les bases subventionnables suivantes :

- Année 2016 : Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 (345.288,10 € + 211.317,20 €) = 556.605,30 €
- Année 2017 : Tranche conditionnelle 2 = 234.517,00 €
- Année 2018 : Tranche conditionnelle 3 = 185.319,80 €
 - Soit un montant total de travaux de 996.442,10 €
 - Subvention sollicitée : 500.000,00 € (plafond) x 35% = 175.000,00 €

Le Maire est autorisé à demander l'aide de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R. pour ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

2015/68 - AMENAGEMENT DE LA R.D. 1113 (ROUTE DES GRAVES) : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la R.D. 1113 (Route des Graves), voie non déléguée à la C.D.C. de PODENSAC. Les travaux de voirie en agglomération prévus, envisagés sur les exercices 2016, 2017 et 2018, comportent des aménagements de sécurité (réguler la vitesse et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains), des travaux d'assainissement des eaux pluviales, une valorisation paysagère.

Le Maire indique que l'aide du Conseil Départemental de la Gironde peut être demandée. Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 40% de 500.000,00 €.

Il propose de solliciter des subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER, M. ARBORE) et 1 abstention (M. DUGOUA) approuve le projet d'aménagement de la R.D. 1113 et prend acte du plan de financement prévisionnel :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
ONA 45 45814	<u>Année 2016 :</u> (443.013,10 + 281.222,20)	724.235,30 €	ONA 45 45824	<u>Subventions :</u>	
	<u>Année 2017 :</u>	284.652,00 €		DETR :	
	<u>Année 2018 :</u>	222.174,80 €		500.000,00 € x 35%	175.000,00 €
	Total HT	1.231.062,10 €		Conseil Départemental 500.000,00 € x 40%	200.000,00 €
	TVA 20%	246.212,42 €	ONA-45- 45824	Autofinancement	1.102.274,52 €
	TOTAL TTC	1.477.274,52 €		TOTAL TTC	1.477.274,52 €

Le Conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental sur les bases de travaux suivantes :

- Montant des travaux : 1.231.062,10 € HT
- Subvention sollicitée : 500.000,00 € (plafond) x 40% = 200.000,00 €

Le Maire est autorisé à demander l'aide du Conseil Départemental pour ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

2015/69 - BUDGET DE LA FORGE : D.M. N° 5

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 (dépenses de fonctionnement) ne permettent pas de régler les factures en instance.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. ARBORE) et 1 abstention (Mme ANGULO) modifie le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011 – 61558 – entretien autres biens mobiliers	+ 3.200,00 €	70 – 7087 – remboursement de frais	+ 300,00 €
011 – 6237 – publications	+ 2.100,00 €	70 – 7088 – autres produits d'activités	+ 2.100,00 €
		74 – 74 – subvention d'exploitation	+ 2.660,00 €
		75- 758 – produits divers de gestion	+ 240,00 €
	+ 5.300,00 €		+ 5.300,00 €

2015/70 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE

Le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 19 octobre 2015, le Préfet de la Gironde a demandé à ce que le Conseil municipal se prononce sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la Commune de PORTETS, celle-ci n'est concernée que par le regroupement envisagé des Communautés de Communes de PODENSAC, Canton de TARGON, Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie.

M. ARBORE indique que, selon lui, ces regroupements généreront des pertes d'emplois.

Le Conseil municipal, vu l'article L5210-1-1.IV du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, par 16 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme VALLADE, M. DUGOUA), émet l'avis suivant :

- les propositions du Préfet pour un sujet qui engage les collectivités sur le long terme n'ont pas été remises aux communes suffisamment tôt pour qu'une étude sérieuse soit effectuée ;
- si des regroupements sont nécessaires, ils ne doivent pas être dictés par des raisons d'ordre administratif mais doivent s'attacher à privilégier les bassins de vie et d'emploi
- la proposition du Préfet visant à regrouper les CDC de PODENSAC, du Vallon de l'Artolie, des Coteaux de Garonne et du Canton de TARGON n'est pas adoptée par 16 voix « CONTRE » et 2 abstentions (Mme VALLADE, M. DUGOUA) ;

Les élus se prononcent :

- pour que la CDC de PODENSAC, qui réunit les conditions de seuil de population, reste seule : 1 voix « POUR » (M. RENAUD) ;
- pour un regroupement « CDC de PODENSAC » et « Coteaux de Garonne » : 15 voix « POUR » (M. CAZIMAJOU, M. PEREZ, M. MICHY, Mme CAZIMAJOU, M. VETIER, M. ARBORE, Mme RIDEAU, Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER, Mme BALL, M. MACHEFERT, M. SAGET, Mme ARONDEL, M. VACHER, Mme ANGULO) ;
- pour un regroupement « CDC de PODENSAC », « Coteaux de Garonne » et « Vallon de l'Artolie » : 0 voix ;
- 2 élus se sont abstenus sur l'ensemble des propositions (Mme VALLADE, M. DUGOUA).

2015/71 : PROPOSITIONS DU PREFET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE PORTETS

Le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 24 novembre 2015, le Préfet a rappelé que le Conseil municipal devait émettre son avis sur ses propositions de mise en compatibilité du P.L.U. de PORTETS. Le Maire indique également que la CDC de PODENSAC a, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015, obtenu la compétence « P.L.U., documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et que l'avis formulé par l'assemblée communale, dans sa réunion de travail du 23 novembre 2015, a été transmis à la CDC de PODENSAC afin qu'il soit intégré dans l'avis qui sera formulé par le Conseil Communautaire.

M. VETIER précise que la demande du Préfet vise à modifier le PLU de PORTETS afin de rendre possible la réalisation de la L.G.V. et ce, malgré l'avis défavorable de l'enquête publique.

M. VACHER précise que la Cour des Comptes s'est également opposée à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, rappelle que, par délibération n°2014/80 du 24 novembre 2014, il s'est prononcé, par 15 voix « Pour » et 2 abstentions, contre la réalisation des lignes à grande vitesse « BORDEAUX-TOULOUSE » et « BORDEAUX-DAX » et émet, par 17 voix « POUR » et 1 abstention (M. DUGOUA) un avis défavorable aux propositions de mise en compatibilité du P.L.U. de PORTETS avec le projet de ligne à grande vitesse.

2015/72 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015/2018

Le Maire informe le Conseil municipal que le Contrat Enfance-Jeunesse signé entre la CDC de PODENSAC, la CAF et la MSA de la Gironde doit être renouvelé pour la période 2015 / 2018. Ce contrat permet à la commune de percevoir des subventions pour le fonctionnement des Accueils périscolaires. Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

M. ARBORE demande combien cela rapporte à la Commune. Réponse : environ 9.000,00 € par an.

M. ARBORE demande si cette somme sera reconduite. Réponse : depuis que la Commune est signataire du Contrat Enfance-Jeunesse, elle perçoit cette aide qui est fonction du nombre d'enfants et du nombre de jour de fonctionnement des accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse 2015 / 2018 ainsi que toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. RENAUD propose que les deux délibérations suivantes qui concernent le fonctionnement interne du Conseil municipal soient débattues à huis clos.

Le Maire met cette proposition aux voix. 12 voix « POUR » (M. CAZIMAJOU, M. PEREZ, M. MICHY, Mme CAZIMAJOU, M. RENAUD, Mme BALL, Mme RIDEAU, M. MACHEFERT, M. SAGET, Mme VALLADE, M. VACHER, Mme ANGULO), 5 voix « Contre » (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER, M. VETIER, M. ARBORE, M. DUGOUA) et 1 abstention (Mme ARONDEL).

La majorité des élus s'étant prononcés pour le huis clos, le Maire demande au public de quitter la salle et les remercie de leur présence.

Mme BOUTIER demande pourquoi le Secrétaire Général assiste aux délibérations suivantes puisqu'elles sont à huis clos. Le Maire lui répond qu'en sa qualité de fonctionnaire, le Secrétaire Général est astreint au devoir de réserve.

2015/73 - VOTE SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT

Le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté municipal du 17 novembre 2015, il a procédé au retrait de la délégation de fonction et de signature pour les affaires relatives à l'action sociale qu'il avait attribué à Mme Doris GAUTHIER par arrêté municipal du 16 décembre 2014.

Mme ANGULO demande quels sont les faits reprochés à Mme GAUTHIER.

Mme BOUTIER s'étonne de la décision du Maire dans la mesure où, par le passé, il a toujours loué la qualité et le travail de Mme GAUTHIER. Le Maire lui répond que lorsqu'on prend un engagement municipal, c'est pour travailler : Mme GAUTHIER faisait simplement son travail, comme tous les élus. Il précise que toutes les Commissions sont largement sollicitées et plus particulièrement la Commission des Ecoles.

M. VETIER regrette l'absence de Mme GAUTHIER ; il se prononcera pour le maintien de Mme GAUTHIER dans ses fonctions d'Adjoint.

Mme BOUTIER demande au Maire si sa décision est motivée par une angoisse personnelle. Le Maire lui répond qu'il ne comprend pas sa question.

M. VACHER, compte-tenu qu'il a entendu « deux sons de cloches » différents sur cette affaire, précise qu'il s'abstiendra.

Le Maire précise que l'attitude de Mme Doris GAUTHIER est préjudiciable à la bonne marche des affaires communales et à la politique menée par l'équipe municipale, qu'il a absolument besoin de faire confiance aux personnes auxquelles il délègue une compétence.

Il rappelle que, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré ses délégations à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'Adjoint dans ses fonctions.

Il est ensuite procédé au vote, à main levée.

Nombre de voix :

- POUR le maintien de Mme GAUTHIER dans son poste d'Adjoint : 5 voix (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER, M. VETIER, Mme ARONDEL, M. ARBORE)
- CONTRE le maintien de Mme GAUTHIER dans son poste d'Adjoint : 10 voix (M. CAZIMAJOU D., Mme CAZIMAJOU C., M. PEREZ, M. MICHY, Mme RIDEAU, Mme BALL, M. MACHEFERT, M. SAGET, M. RENAUD, Mme VALLADE.
- Abstentions : Mme ANGULO, M. VACHER, M. DUGOUA

Mme GAUTHIER est démise de ses fonctions de 5^{ème} Adjoint.

2015/74 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S : MODIFICATIONS

Le Maire rappelle que, par délibération n°2014/21 du 12 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission Administrative du C.C.A.S. Considérant le retrait de la délégation de fonction et de signature à Mme GAUTHIER, il propose au Conseil municipal de la remplacer par un autre élu au sein de la Commission Administrative du C.C.A.S.

Le Maire propose Mme Mariline RIDEAU qui accepte.

Le Conseil municipal, désigne, par 10 voix « POUR » (M. CAZIMAJOU, M. PEREZ, M. MICHY, Mme CAZIMAJOU, M. RENAUD, Mme RIDEAU, Mme BALL, M. MACHEFERT, Mme VALLADE, M. SAGET), 3 voix « CONTRE » (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER, M. ARBORE) et 5 abstentions (M. VETIER, Mme ARONDEL, M. VACHER, M. DUGOUA, Mme ANGULO) comme membre de la Commission Administrative du C.C.A.S., conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en remplacement de Mme Doris GAUTHIER : Mme Mariline RIDEAU.

La Commission Administrative du C.C.A.S. sera composée des élus suivants :

- M. Jean-Claude PEREZ
- Mme Marie-Claude MARQUETON
- M. Joseph ARBORE
- Mme Mariline RIDEAU

M. Didier CAZIMAJOU, Maire, sera Président de droit du C.C.A.S.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique que les questions diverses, notamment la présentation du rapport annuel de l'AR.BO.CA.BE (Syndicat de l'eau), sont reportées à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15